



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-089

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

- 43-2020-09-04-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020- 54
EN DATE DU 04/09/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR ERIC CLUZEAU, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages) Page 5
- 43-2020-09-04-005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020- 56 EN
DATE DU 04/09/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU COLONEL
CHRISTOPHE GLASIAN, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages) Page 8
- 43-2020-09-04-014 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020- 72
EN DATE DU 04/09/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR JEAN-PHILIPPE DENEUVY, DIRECTEUR RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT POUR LA
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, DANS LE RESSORT DU DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE (3 pages) Page 11
- 43-2020-09-04-001 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-52 en date du 4
septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire MARGUIER,
directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la
Haute-Loire (8 pages) Page 15
- 43-2020-09-04-002 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-53 en date du 4
septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire MARGUIER,
directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la
Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat
(3 pages) Page 24
- 43-2020-09-04-004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-55
EN DATE DU 04/09/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU COLONEL
MAXIME VIORNERY COMMANDANT LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE
LA HAUTE-LOIRE (2 pages) Page 28
- 43-2020-09-04-024 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-57 EN
DATE DU 4 SEPTEMBRE 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU
TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DECRET DU 29 DECEMBRE 1962 PORTANT
REGLEMENT GENERAL SUR LA COMPTABILITE PUBLIQUE A MADAME
MARIE-HELENE AUBRY, DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE POUR
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE
L'ETAT AU TITRE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE (3 pages) Page 31
- 43-2020-09-04-009 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-59 en date du
04/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, Directeur
départemental des territoires de la Haute-Loire pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et dépenses du budget de l'Etat. (3 pages) Page 35

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 43-2020-09-04-010 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-60 EN DATE DU 04/09/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANÇOIS GORIEU, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE, POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES IMPUTÉES AU TITRE DU FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (2 pages) | Page 39 |
| 43-2020-09-04-011 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-61 EN DATE DU 04/09/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANÇOIS GORIEU, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE, EN MATIÈRE DE REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (2 pages) | Page 42 |
| 43-2020-09-04-012 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-62 EN DATE DU 04/09/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANÇOIS GORIEU, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE, POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES SUR LES BOP 113 « PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ » ET 181 « PRÉVENTION DES RISQUES » - PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE (3 pages) | Page 45 |
| 43-2020-09-04-006 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-64 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme AUGER, Architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire (2 pages) | Page 49 |
| 43-2020-09-04-007 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-65 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Anne France BOREL, Architecte des bâtiments de France adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire (2 pages) | Page 52 |
| 43-2020-09-04-016 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-66 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Lydie EXERTIER, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire par intérim (3 pages) | Page 55 |
| 43-2020-09-04-017 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-67 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Lydie EXERTIER, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire par intérim en matière de communication aux collectivités territoriales de données annuelles sur la fiscalité (2 pages) | Page 59 |
| 43-2020-09-04-018 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-68 en date du 4 septembre 2020 portant délégation complémentaire de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Caroline CROIZIER, directrice du pôle support et expertise à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (2 pages) | Page 62 |
| 43-2020-09-04-019 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-69 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Lydie EXERTIER, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire par intérim, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages) | Page 65 |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 43-2020-09-04-020 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-70 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Lydie EXERTIER, directrice départementale des finances publiques par intérim en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (2 pages) | Page 68 |
| 43-2020-09-04-021 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-71 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Lydie EXERTIER, directrice départementale des finances publiques par intérim en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (2 pages) | Page 71 |
| 43-2020-09-04-015 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-73 EN DATE DU 04/09/2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER COLIGNON DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES MASSIF CENTRAL (ROUTES – CIRCULATION ROUTIÈRE) (4 pages) | Page 74 |
| 43-2020-09-04-022 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-74 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages) | Page 79 |
| 43-2020-09-04-023 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-75 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (6 pages) | Page 85 |
| 43-2020-09-04-008 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-58 en date du 04/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire. (29 pages) | Page 92 |

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2020- 54

EN DATE DU 04/09/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR ERIC CLUZEAU,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE
DE LA HAUTE-LOIRE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020- 54
EN DATE DU 04/09/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ERIC CLUZEAU,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 novembre 2016 nommant Monsieur Éric CLUZEAU en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, à compter du 1^{er} février 2017 ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric CLUZEAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents relevant des matières suivantes :

- sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme) pour les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les personnels administratifs de la catégorie C ;

- sanctions disciplinaires d'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité ;
- immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Éric CLUZEAU, à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget opérationnel de programme (BOP) 176 - Police nationale dans les limites suivantes :

- 3 100 € pour les dépenses d'équipement ;
- 7 700 € pour les dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 3 :

Sont soumis à l'accord préalable du préfet les décisions d'acquisition de matériels micro-informatiques, de radiophonie et de téléphonie, ainsi que les travaux d'aménagement.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Éric CLUZEAU peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision est transmise au préfet (Service de la coordination interministérielle) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

ARTICLE 6 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-43 en date du 25 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Éric CLUZEAU, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-005

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2020- 56**

EN DATE DU 04/09/2020

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU
COLONEL CHRISTOPHE GLASIAN, DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET
DE SECOURS
DE LA HAUTE-LOIRE**



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020- 56
EN DATE DU 04/09/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU COLONEL CHRISTOPHE GLASIAN,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-33 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 1119 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire en date du 5 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Christophe GLASIAN en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire ;
- VU** la circulaire n° 93-75 C du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique du 15 mars 1993 relative aux délégations préfectorales de signature ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée au Colonel Christophe GLASIAN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes relatives au fonctionnement opérationnel (interventions, instruction, prévention, gestion du personnel) des SDIS, à l'exception de celles entraînant une décision ou adressées aux parlementaires, conseillers départementaux, conseillers régionaux et autres personnalités ;

- les correspondances courantes relatives aux actions de prévention ainsi que les procès-verbaux des visites de sécurité en cas de présidence effective de la commission ;
- les correspondances courantes relatives à la gestion des Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS), et plus précisément celles relatives à l'homologation et au suivi des dossiers CTS ;
- les correspondances relatives au contrôle et à la coordination de l'ensemble des corps de sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés ;
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus, aux préfets en exercice et autres personnalités.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, le Colonel Christophe GLASIAN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le Colonel Christophe GLASIAN, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-50 en date du 25 avril 2019 portant délégation de signature au Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-014

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2020- 72

EN DATE DU 04/09/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR JEAN-PHILIPPE DENEUVY,
DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT POUR LA
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
DANS LE RESSORT DU DÉPARTEMENT DE LA
HAUTE-LOIRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020- 72
EN DATE DU 04/09/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-PHILIPPE DENEUVY,
DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
DANS LE RESSORT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de l'énergie ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code minier ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34 ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- VU** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- VU** l'arrêté NOR TREK2010165A du 22 avril 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté NOR TREK1733460A du 29 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Eric Tanays, en tant que directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, pour le département de la Haute-Loire, à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric TANAYS, directeur délégué de la DREAL pour l'ensemble des actes et décisions visés dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de la Haute-Loire, à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception des actes suivants :

1 - actes à portée réglementaire.

2 - sanctions administratives telles que suspensions, annulations ou retraits d'agréments ou d'autorisations.

3 - décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée.

- 4 - arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux.
- 5 - arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.
- 6 - conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État.
- 7 - instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.
- 8 - requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
- 9 - correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, est habilité à présenter devant les juridictions administratives les observations orales de l'État et des notes en délibéré à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.
Monsieur Jean-Philippe DENEUVY rend compte des subdélégations ainsi données.

ARTICLE 5 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2020-14 du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-001

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-52 en
date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à
Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice
départementale de la cohésion sociale et de la protection
des populations de la Haute-Loire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-52
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-CLAIRE MARGUIER,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code général des impôts ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les

régions et les départements ;

- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2017 portant nomination de Madame Marie-Claire MARGUIER, en qualité de directrice départementale de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 01 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-104 du 17 octobre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2018-22 du 6 avril 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sous réserve des dispositions de l'article 2, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claire MARGUIER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer les décisions et documents dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

1-1 - Administration générale

Les décisions et documents d'administration générale de la de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire (DDCSPP), notamment :

- tous les actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DDCSPP ;
- le règlement intérieur et les règles relatives à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail ;
- tous les actes de gestion des personnels affectés à la DDCSPP, notamment :
 - L'octroi des autorisations d'absence, des congés annuels, des congés accumulés sur un compte épargne-temps, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
 - L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
 - L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
 - Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
 - L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
 - le commissionnement des agents chargés de contrôles ;
 - L'évaluation professionnelle, la notation, la promotion, les bonifications d'ancienneté, l'attribution des rémunérations accessoires individuelles et collectives ;
 - La définition des attributions des personnels (fiche de poste) ;
 - les ordres de missions et autorisations de circuler avec un véhicule personnel des agents placés sous son autorité ;
 - le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;

- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
- les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'État et des établissements hospitaliers (décret n°86-442 du 14 mars 1986) ;
- l'instruction des candidatures pour les médailles de la famille, médailles de la santé et des affaires sociales et médailles de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif.

1-2 - Alimentation, santé publique vétérinaire, environnement

1-2-1 Les actes et décisions prévus par le **code rural et de la pêche maritime** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre II : L'alimentation, la santé publique vétérinaire et la protection des végétaux

*** Dispositions communes ***

- les responsabilités de l'Etat dans la surveillance, la prévention, la lutte contre les dangers sanitaires (articles L. 201-3 à L.201-5) à l'exception de la réquisition,
- les responsabilités des personnes autres que l'Etat dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires (articles L. 201-7, L. 201-9, L. 201-10, L.201-13),
- les vétérinaires sanitaires et vétérinaires mandatés (articles L. 203-1 à L. 203-11),
- la libre prestation de services (article L 204-1),
- la transaction pénale (article L. 205-10),
- les mesures en cas de constatation d'un manquement (article L. 206-2),

*** La garde et la circulation des animaux et des produits animaux ***

- La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité (L. 211-2 et L. 211-6),
- Les animaux dangereux et errants (articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14 à L. 211-14-2, L. 211-17),
- l'identification et les déplacements des animaux (articles L.212-6 à L.212-14),
- La protection des animaux (articles L. 214-1 à L. 214-9, L. 214-12,, L. 214-14 à L. 214-18, L. 214-23),

*** Mesures de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosaires ***

- dispositions générales (articles L. 221-1 à L. 221-3),
- le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale (article L. 222-1),
- la police sanitaire (articles L. 223-1 à L. 223-18),
- Les sous-produits animaux (articles L. 226-1 à L. 226-9),

*** Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments ***

- Dispositions générales relatives au contrôle sanitaire (articles L. 231-1, L. 231-3, L. 231-4, L. 231-4-1, L. 231-5, L. 231-6),
- Dispositions relatives aux produits (articles L. 232-1 et L. 232-2),
- Dispositions relatives aux établissements (articles L. 233-1 à L. 233-3),
- Dispositions relatives aux élevages (articles L. 234-1 à L. 234-4),
- Dispositions relatives à l'alimentation animale (articles L. 235-1 et L. 235-2),
- Les importations, échanges intracommunautaires et exportations (articles L. 236-1 à L. 236-6 et L. 236-8 à L. 236-11),

*** L'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux ***

- l'exercice de la profession (articles L. 241-1 à L. 241-16),
- l'ordre des vétérinaires (articles L. 242-4 et L. 242-9),
- Dispositions relatives à l'exercice illégal de la médecine et de la chirurgie des animaux (articles L. 243-2 et L. 243-3),

1-2-2 Les actes et décisions prévus par le **code général des impôts** (article 111 quater J de l'annexe III) et le **code rural et de la pêche maritime** (articles D.233-14 à D.233-18) relatifs à la redevance sanitaire d'abattage.

1-2-3 Les actes et décisions prévus par le **code de la santé publique** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne le médicament vétérinaire (article L. 5141-11, L. 5143-4 et L. 5143-5).

1-2-4 Les actes et décisions prévus par le **code de l'environnement** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre IV : Patrimoine naturel

*** Protection du patrimoine naturel ***

- Activités soumises à autorisation (Articles L412-1 à L412-2),
- Établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques (Articles L413-1 à L413-5),

Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

*** Installations classées pour la protection de l'environnement ***

- le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'attribution, de suspension ou de retrait d'autorisation des installations classées et les actes relatifs à la mise en œuvre de l'enquête publique.

1-3 - Consommation, concurrence et répression des fraudes

1-3-1 Les actes et décisions prévus par le code de la consommation et les textes pris pour son application, en ce qui concerne :

- les mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services en application des articles L.521-5 à L.521-16, L.521-20 à L.521-24 et à la conformité et sécurité des produits et services en application des articles R 522-8 et R 522-9 ;
- le prononcé des amendes administratives prévues à l'article L.531-6 ;
- l'enregistrement de certaines activités professionnelles et l'immatriculation de certains établissements, en application :
 - de l'article 3 du décret n°2010-29 du 8 janvier 2010 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des produits en cuir et similaires du cuir ;
 - de l'article 8 du décret n°95-949 du 25 août 1995 modifié : identification conventionnelle des fabricants ou responsables de la mise sur le marché des lits superposés ;
 - de l'article 8 du décret n°96-477 du 30 mai 1966 : identification conventionnelle des fabricants ou importateurs des articles chaussants ;
 - des articles 15 et 16 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 : déclarations des établissements disposant d'appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets ;
 - de l'article 6-2 de l'arrêté du 20 octobre 1978 modifié : attribution des codes d'identification des emballeurs pour les préemballages à quantité nominale constante.

1-3-2 Les actes et décisions relevant de la commission départementale de conciliation en matière de baux (article L.145-35 du code de commerce et textes d'application) : convocations, actes de secrétariat, décisions d'irrecevabilité envoyées à l'auteur de la saisine, actes de conciliation ou de non-conciliation.

1-4 - Sport

Les actes et décisions prévus par le **code du sport** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre Ier, titre II, Chapitre 1er : Associations sportives (article L 121-4),

Livre Ier, titre II, Chapitre II : Sociétés sportives (article L 122-4 et suivants),

1-5 - Jeunesse et éducation populaire

- actes et décisions prévus par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

- décision d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département en application du décret 2002-571 du 22 avril 2002 ;

- attribution d'une aide financière aux associations de jeunesse et d'éducation populaire non agréées ; ainsi que les attributions et notifications de subventions de fonctionnement aux associations socio-éducatives, d'éducation populaire et aux associations organisatrices de centres de vacances en application du décret 2002-572 du 22 avril 2002 ;

- conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations en application de la circulaire du 1^{er} décembre 2000 ;

- agréments des organismes d'accueil de volontaires en service civique, en application du décret n° 2106-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et du volontariat associatif ;

- actes relatifs à l'attribution et à la gestion des postes FONJEP dans le département (instruction interministérielle n° 2017-194 du 19 décembre 2017) ;

- décisions relatives à la conclusion des conventions portant sur les projets éducatifs territoriaux ainsi que celles relatives à la fixation de la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi.

1-6 - Protection des mineurs

1-6-1 Les actes et décisions prévus par le **code de la santé publique** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre III, titre II, Chapitre IV : Établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans (articles L 2324-1 à L 2324-4),

1-6-2 Les actes et décisions prévus par le **code de l'action sociale et des familles** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre II, Titre II, chapitre VII : Mineurs accueillis hors du domicile parental (articles L 227-4 à L 227-12).

1-7 - Établissements sportifs et socio-éducatifs

Les actes et décisions prévus par le **code du sport** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

Livre II, Titre Ier, Chapitre 2 : Enseignement du sport contre rémunération (articles L 212-1 à L 212-14),

Livre III, Titre II : Obligations liées aux activités sportives (articles L 321-1 à L 321-9 et L 322-1 à L 322-9),

Livre III, Titre Ier, Chapitre II : Équipements sportifs (article L 312-2),

1-8 - Protection civile

Tous les actes relatifs au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) : formation pour l'examen, procédure d'agrément pour les structures formatrices, arrêté portant composition du jury et organisation de l'examen, convocation des candidats et du jury, organisation de l'examen, procès verbal d'examen, édition et signature des brevets.

1-9 Action sociale

1-9-1 Les actes et décisions prévus par le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne :

- les articles L223-3, L 224-1, L 224-4, L 224-8, L 224-9, L 225-1 à L 225-7, L 225-18, R 224-7 et R 224-8 portant sur l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État ;
- les articles L 121-7, L 131-2 à L 134-1, L 132- 8 à L 132-10 relatifs à l'aide sociale de l'État ;
- l'article L 472.1 relatif à la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;
- les articles L 231-1 et L 241-2 relatifs à l'allocation simple aux personnes âgées et à l'allocation différentielle aux adultes handicapés ;
- l'article L 241-3 et R 241-21 du code de l'action sociale et des familles relatif à la délivrance des cartes mobilité inclusion – personnes morales ;
- les articles L 348-3, L 348- 4 et R 348-1 relatifs à l'admission des demandeurs d'asile en CADA ;
- l'article L 264-6 relatif à l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale, à l'admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, aux politiques en faveur des familles vulnérables et aux politiques en faveur de l'accueil des étrangers.

1-9-2 : les décisions relatives

- à la prolongation de séjour dans un établissement de soins pris en charge au compte de l'État ;
- aux aides financières individuelles attribuées par l'État au titre de la lutte contre les exclusions.

1-10 - Établissements et services sociaux

- instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation prévues à l'article 2 du décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, et correspondances tendant à rendre complet le dossier accompagnant lesdites demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation ;
- autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux (article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles) ;
- correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D 313-13 et D 313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- agrément « Vacances adaptées organisées » (article L412-2 code du tourisme) ;
- instruction de la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (rapports budgétaires des comptes administratifs, courriers et procédure contradictoire des budgets prévisionnels et décisions modificatives, plans pluriannuels, décisions d'autorisation budgétaire) ;

- les actes prévus au code de l'action sociale et de la famille en matière d'inspection, contrôle et évaluation (articles L 331-3, R 314-56 à 62) ainsi qu'au code de la santé publique (articles L 1421-1 et L 1421-3).

1-11 - Logement et prévention des expulsions

1-11-1 Les actes et décisions prévus par le **code de la construction et de l'habitation** (partie législative) et les textes pris pour son application (partie réglementaire du même code, décrets et arrêtés), en ce qui concerne :

- la gestion courante de la réservation des logements par le représentant de l'État dans le département au profit des personnes prioritaires (articles L 441 à L 441-2),
- la gestion courante de la garantie du droit au logement opposable et de la commission de médiation (articles L 441-2-3 à L 441-2-3-2),

1-11-2 la gestion courante des expulsions locatives et de la **commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives** (Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009), l'instruction des dossiers d'expulsion locative à l'exception de la décision d'accorder le recours à la force publique.

1-11-3 la gestion courante de la **commission départementale de conciliation** de la Haute-Loire (Loi 86-1290 du 23 décembre 1986 et Décret n°2001-653 du 19 juillet 2001),

1-11-4 Les actes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

1-12 - Politique de la ville

- tous les actes relatifs à la politique de la ville y compris ceux comportant l'engagement juridique de fonds de l'État ;
- Courriers et décisions relatifs à la gestion des adultes-relais.

1-13 - Droit des femmes et égalité

- tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention et les documents d'habilitation ;
- tous les documents et correspondances liés à l'activité de la commission pour l'égalité des chances.

1-14 - Prévention contre les addictions et lutte contre les discriminations

- courriers et décisions relatifs aux dossiers relevant de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ;
- courriers et décisions dans le cadre des actions de la délégation interministérielle DILCRAH.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature attribuée à Madame Marie-Claire MARGUIER s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- toutes correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les circulaires aux maires ;
- les nominations des membres des comités, conseils et commissions ;
- les courriers ou mémoires destinés aux juridictions administratives ou à la Cours des comptes ;

- les décisions de recours à la force publique pour exécuter les jugements d'expulsions locatives.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-Claire MARGUIER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Madame Marie-Claire MARGUIER qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

L'arrêté SG/COORDINATION N° 2019-35 en date du 29 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire MARGUIER directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-002

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-53 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-53
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-CLAIRE MARGUIER,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE,
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES
DU BUDGET DE L'ÉTAT**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement générale sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2017 nommant Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-104 du 17 octobre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2018-22 du 6 avril 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État dont la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire est unité opérationnelle au titre des programmes suivants :

En matière d'administration générale :

Programme 124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

Programme 134 - Développement des entreprises et du tourisme ;

Programme 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;

Programme 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;

Programme 354- Administration territoriale de L'État ;

Programme 724- Opérations immobilières déconcentrées

En matière de cohésion sociale :

Programme 104 - Intégration et accès à la nationalité française ;

Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;

Programme 147 - Politique de la ville ;

Programme 157 - Handicap et dépendance ;

Programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables;

Programme 181 - Prévention des risques ;

Programme 183 - Protection maladie ;

Programme 303 - Immigration et asile ;

Programme 304 – Inclusion sociale et protection des personnes.

En matière de protection des populations :

Programme 134 - Développement des entreprises et régulation ;

Programme 181 - Prévention des risques ;

Programme 206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 :

Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT,
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT,
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant.

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

ARTICLE 4 :

Le délégataire assure l'information du préfet sur les conditions de mise en œuvre des crédits correspondants à la présente délégation, notamment :

- en début d'exercice budgétaire, par la présentation du budget prévisionnel de l'unité opérationnelle accompagné du bilan de gestion de l'année précédente,
- semestriellement, par la présentation d'un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

Une information préalable devra être fournie en cas de mise en œuvre de la fongibilité asymétrique.

ARTICLE 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARTICLE 6 :

L'arrêté SG/Coordination N° 2019-36 en date du 29 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et du directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2020-55 EN DATE

DU 04/09/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU
COLONEL MAXIME VIORNERY COMMANDANT LE
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA
HAUTE-LOIRE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-55
EN DATE DU 04/09/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU COLONEL MAXIME VIORNERY
COMMANDANT LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
- VU** le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 006458 du 3 février 2020 pour une affectation au 1^{er} août 2020 de Monsieur Maxime VIORNERY en qualité de commandant de groupement de la gendarmerie de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée au Colonel Maxime VIORNERY, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui déterminent les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

ARTICLE 2 :

Une convention cadre locale peut être établie pour planifier la relation avec le bénéficiaire de prestations de service d'ordre. Un état prévisionnel de dépenses et un état liquidatif sont établis pour chaque événement.

ARTICLE 3 :

Le Colonel Maxime VIORNERY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à son adjoint, commandant en second. Une copie de la décision est adressée au préfet.

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

ARTICLE 5 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-47 du 25 avril 2019 portant délégation de signature au Colonel Jean-Pierre RABASTE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2020-57

EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE
DE L'ARTICLE 5 DU DECRET DU 29 DECEMBRE
1962 PORTANT REGLEMENT GENERAL SUR LA
COMPTABILITE PUBLIQUE A MADAME
MARIE-HELENE AUBRY,
DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE POUR
L'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES
DE L'ETAT AU TITRE
DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-57
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DECRET
DU 29 DECEMBRE 1962 PORTANT REGLEMENT GENERAL SUR LA
COMPTABILITE PUBLIQUE A MADAME MARIE-HELENE AUBRY,
DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'ETAT AU TITRE
DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles R 222-24 et R 222-26 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du 21 août 2019 nommant Madame Marie-Hélène AUBRY Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du 31 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (opérations ordinaires) ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

- VU** le schéma d'organisation financière présenté et approuvé ;
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène AUBRY, directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 6 des BOP dont la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale est unité opérationnelle au titre des programmes :

- n° 139 : Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés,
- n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré,
- n° 141 : Enseignement scolaire public second degré,
- n° 230 : Vie de l'élève,

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

ARTICLE 2 :

Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent à ma signature :

- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 €,
- sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 75 000 €.

ARTICLE 3

Sont également exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées à ce sujet aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène AUBRY directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Loire, dans le cadre du budget du Ministère de l'Éducation Nationale, à effet d'opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses dont elle est ordonnateur et pour relever les créanciers de l'État de la prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret n° 98-81 du 11 février 1998.

ARTICLE 5 :

Est exclue de la présente délégation, la signature des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure. Les demandes adressées à un chef de service régional, au préfet de région, ou à une autorité ministérielle, visant à solliciter un réexamen d'un avis ou d'une position défavorable du contrôleur financier émis au titre d'un acte relevant de la présente délégation, sont soumises à visa du préfet.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-Hélène AUBRY, directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Loire, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui a été

conférée par le présent arrêté. La désignation de ces derniers sera portée à la connaissance du préfet et leur signature devra être accréditée auprès du comptable payeur.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Madame Marie-Hélène AUBRY, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 7 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2020-2 en date du 11 février 2020 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Marie-Hélène AUBRY, Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre du Ministère de l'Éducation Nationale est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le préfet,


Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-009

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-59 en date du 04/09/2020 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-59
EN DATE DU 04/09/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANÇOIS GORIEU,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES
DU BUDGET DE L'ÉTAT**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et de la région modifiée, notamment son article 34 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale et de la république ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** Le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** les arrêtés interministériels modifiés du 21 décembre 1982 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur François GORIEU en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Madame Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2017-72 du 16 octobre 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les programmes suivants :

Au titre des compétences mises en œuvre par la DDT :

- Programme 113 – Paysages, eau et biodiversité (PEB)
- Programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)
- Programme 148 – Fonction Publique
- Programme 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
- Programme 181 – Prévention des risques (PR)
- Programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- Programme 217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable (CPPEDMD)
- Programme 354 – Administration territoriale de l'Etat
- Programme 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Hors budget général :

Fonds national de gestion de risques en agriculture (FNGRA)

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 :

Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet :

- Sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 144 000 € HT ;
- Sur le titre 6, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 144 000 € HT.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

ARTICLE 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exécution budgétaire sera présenté annuellement au préfet.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté aux gestionnaires responsables de BOP, aux responsables de la comptabilité et responsables d'unités comptables.

ARTICLE 6 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2020-5 en date du 24 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-010

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2020-60

EN DATE DU 04/09/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR FRANÇOIS GORIEU,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
DE LA HAUTE-LOIRE,
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES
DÉPENSES IMPUTÉES
AU TITRE DU FONDS DE PRÉVENTION DES
RISQUES NATURELS MAJEURS



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-60
EN DATE DU 04/09/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANÇOIS GORIEU,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE,
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES IMPUTÉES
AU TITRE DU FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** les arrêtés interministériels modifiés du 21 décembre 1982 et du 27 janvier 1987 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur François GORIEU en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Madame Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-

Loire ;

- VU** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2017-72 du 16 octobre 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;
- VU** la circulaire interministérielle du 23 avril 2007 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de certaines mesures de prévention ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Haute-Loire, toutes décisions relatives aux engagements juridiques imputés sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs, y compris les marchés et arrêtés de subvention s'y rattachant, à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 135 000 € HT.

ARTICLE 2 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire ou le chef de service en charge des risques naturels.

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées à ce sujet aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

ARTICLE 5 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-58 en date du 25 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-011

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2020-61

EN DATE DU 04/09/2020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR FRANÇOIS GORIEU,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
DE LA HAUTE-LOIRE,
EN MATIÈRE DE REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE
PRÉVENTIVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-61
EN DATE DU 04/09/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANÇOIS GORIEU,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE,
EN MATIÈRE DE REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le livre des procédures fiscales, notamment son article L 255A ;
- VU** l'article L 524-8 du code du patrimoine ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur François GORIEU en qualité de directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Madame Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination n° 2017-72 du 16 octobre 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation est donnée à Monsieur François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-Loire
- Monsieur Philippe THEVENON, chef du service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

ARTICLE 3 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-57 en date du 30 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire, en matière de redevance d'archéologie préventive est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-012

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2020-62**

EN DATE DU 04/09/2020

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR FRANÇOIS GORIEU,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
DE LA HAUTE-LOIRE,
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES
RECETTES ET DES DÉPENSES
IMPUTÉES SUR LES BOP 113 « PAYSAGES, EAU ET
BIODIVERSITÉ » ET
181 « PRÉVENTION DES RISQUES » - PLAN LOIRE
GRANDEUR NATURE**



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-62
EN DATE DU 04/09/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANÇOIS GORIEU,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE,
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
IMPUTÉES SUR LES BOP 113 « PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ » ET
181 « PRÉVENTION DES RISQUES » - PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi des finances pour 2011 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur François GORIEU en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Madame Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire ;

- VU** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2017-72 du 16 octobre 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté n° 20-084 du 26 août 2020 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE, préfet de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » - Plan Loire Grandeur Nature ;
- VU** le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » Plan Loire Grandeur Nature y compris les marchés s'y rattachant à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 144 000 € HT. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 181 « Prévention des risques » Plan Loire Grandeur Nature y compris les marchés s'y rattachant à l'exception toutefois des engagements supérieurs à 144 000 € HT. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées à ce sujet aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercé par Madame Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire, ou le chef de service désigné en intérim.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

ARTICLE 7 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-126 en date du 30 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » et 181 « Prévention des risques » - Plan Loire Grandeur Nature est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et le directeur régional des finances publiques sont chargés d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont copie sera adressée au préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'à la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet,



Eric ETIENNE .

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-006

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-64 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme AUGER, Architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-64
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JÉRÔME AUGER,
ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE,
CHEF DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU** le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme AUGER en qualité de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme AUGER, architecte urbaniste en chef de l'État, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Haute-Loire les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

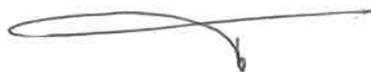
ARTICLE 3 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-51 en date du 25 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme AUGER, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-007

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-65 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Anne France BOREL, Architecte des bâtiments de France adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-65
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE FRANCE BOREL,
ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE
ADJOINTE AU CHEF DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- VU** le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme AUGER en qualité de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire à compter du 1^{er} mai 2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 portant changement d'affectation de Madame Anne France BOREL en qualité d'adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne France BOREL, architecte urbaniste de l'État, adjointe au responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire de la direction régionale des affaires

culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Haute-Loire les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

ARTICLE 3 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-52 en date du 25 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Anne France BOREL, architecte des bâtiments de France, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et l'adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-016

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-66 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Lydie EXERTIER, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire par intérim

**ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-66
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LYDIE EXERTIER,
DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE
PAR INTERIM**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- VU** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfete de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2020 du Ministre publié au BOFIP-RHO-20-0757 du 13/08/2020 fixant au 24 août 2020 la date d'installation de Mme Lydie EXERTIER, administratrice des finances publiques, dans les fonctions de gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2012 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Madame LYDIE EXERTIER, Directrice départementale des Finances publiques de Haute-Loire par interim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux | Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement. |
| 2 | Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de L'État. | Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de L'État. | Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 4 | Conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur. | Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 5 | Attribution des concessions de logements. | Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 6 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques. |

| | | |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7 | <p>Dans les départements en « service foncier », actes de procédures et formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p> | <p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p> |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

ARTICLE 2 :

Madame LYDIE EXERTIER, peut subdéléguer sa délégation aux agents placés sous son autorité. Cette décision est transmise au préfet de la Haute-Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté SG/COORDINATION N° 2019-37 en date du 25 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire par interim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-017

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-67 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Lydie EXERTIER, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire par intérim en matière de communication aux collectivités territoriales de données annuelles sur la fiscalité



**ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-67
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LYDIE EXERTIER,
DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-LOIRE PAR INTERIM
EN MATIERE DE COMMUNICATION AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES
DE DONNEES ANNUELLES SUR LA FISCALITE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** les articles D.1612-1 à D.1612-5 DU Code général des collectivités territoriales;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2020 du Ministre publié au BOFIP-RHO-20-0757 du 13/08/2020 fixant au 24 août 2020 la date d'installation de Mme Lydie EXERTIER, administratrice des finances publiques, dans les fonctions de gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Madame Lydie EXERTIER, directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Loire par intérim, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopérations intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

ARTICLE 3 :

L'arrêté SG/COORDINATION N° 2019-38 en date du 25 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire en matière de communication aux collectivités territoriales de données annuelles sur la fiscalité est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a vertical stroke extending downwards from the loop.

Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-018

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-68 en
date du 4 septembre 2020 portant délégation
complémentaire de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à Madame Caroline CROIZIER, directrice du
pôle support et expertise à la direction départementale des
finances publiques de la Haute-Loire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-68
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2020
PORTANT DELEGATION COMPLÉMENTAIRE DE SIGNATURE EN MATIÈRE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
A MADAME CAROLINE CROIZIER, DIRECTRICE DU PÔLE SUPPORT ET EXPERTISE
A LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret du résident de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline CROIZIER, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle support et expertise de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision,

contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
 - n° 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
 - n° 724 « Opérations Immobilières déconcentrées »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de la Haute-Loire :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

ARTICLE 3 :

Madame Caroline CROIZIER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-39 en date du 25 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline CROIZIER, directrice du pôle support et expertise à la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-019

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-69 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Lydie EXERTIER, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire par intérim, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-69
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LYDIE EXERTIER,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-LOIRE PAR INTERIM,
POUR LES ACTES RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfete de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2020 du Ministre publié au BOFIP-RHO-20-0757 du 13/08/2020 fixant au 24 août 2020 la date d'installation de Mme Lydie EXERTIER, administratrice des finances publiques, dans les fonctions de gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2020-68 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Caroline CROIZIER, directrice du pôle support et expertise à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire,
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation est donnée à Madame Lydie EXERTIER, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire par intérim, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions et dans la limite de un million cinq cent mille euros, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

ARTICLE 3 :

L'arrêté SG/COORDINATION N° 2019-40 en date du 29 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-020

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-70 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Lydie EXERTIER, directrice départementale des finances publiques par intérim en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-70
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LYDIE EXERTIER,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES PAR INTÉRIM
EN MATIÈRE D'OUVERTURE OU DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2020 du Ministre publié au BOFIP-RHO-20-0757 du 13/08/2020 fixant au 24 août 2020 la date d'installation de Mme Lydie EXERTIER, administratrice des finances publiques, dans les fonctions de gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Madame Lydie EXERTIER, administratrice des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques par intérim de la Haute-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire.

ARTICLE 2 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-41 en date du 25 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, directrice départementale des finances publiques, en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 3

Mme Lydie EXERTIER peut subdéléguer sa délégation aux agents placés sous son autorité. Cette décision est transmise au préfet de la Haute-Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE ,

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-021

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-71 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Lydie EXERTIER, directrice départementale des finances publiques par intérim en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-71
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LYDIE EXERTIER,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES PAR INTÉRIM
EN MATIÈRE DE RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC DES SERVICES DÉCONCENTRÉS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2020 du Ministre publié au BOFIP-RHO-20-0757 du 13/08/2020 fixant au 24 août 2020 la date d'installation de Mme Lydie EXERTIER, administratrice des finances publiques, dans les fonctions de gérante intérimaire de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Madame Lydie EXERTIER, administratrice des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire.

ARTICLE 2 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2019- 42 en date du 25 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, directrice départementale des finances publiques, en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,


Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-015

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION
2020-73**

EN DATE DU 04/09/2020

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR OLIVIER COLIGNON DIRECTEUR
INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES MASSIF
CENTRAL
(ROUTES – CIRCULATION ROUTIÈRE)**



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020-73
EN DATE DU 04/09/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR OLIVIER COLIGNON
DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES MASSIF CENTRAL
(ROUTES – CIRCULATION ROUTIÈRE)**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code général des postes et communications électroniques ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié (par le décret n°2015-510 du 07 mai 2015) portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 mai 2005 rectifié par l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté n°69 2019 07 24 008 du 24 juillet 2019 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Monsieur Olivier COLIGNON, en qualité de directeur de la direction interdépartementale des routes Massif Central à compter du 10 décembre 2014 ; ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation générale de signature est donnée à Monsieur Olivier COLIGNON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Massif Central à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, toutes pièces, arrêtés, décisions administratives et financières, circulaires, rapports correspondances, décisions et actes juridiques, documents se rapportant aux domaines suivants :

| N° de code | Nature des attributions | Références |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL : | |
| | Autorisation d'occupation temporaire: | Circulaire 79-99 du 16/10/1979 modifiée |
| A1 | Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national | Art. R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques |
| | Cas particuliers : | |
| A2 | Délivrance d'accords de voirie pour : - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz, - Les ouvrages de télécommunication sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies express | Circulaires n°80 du 26/12/1966 et n° 69-11 du 21/01/1969 Décret 2005-1676 du 27/12/2005 |
| A3 | Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T.) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroute non concédées et RN classées voies express | L. 113.3 à L 113.7 modifiés et R. 113.2et suivants du Code de la Voirie Routière circulaire n° 51 du 9/10/1968 |
| A4 | Délivrance de contrats de concessions de travaux publics concernant l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public, en et hors agglomération | circulaires n° 46 du 05/06/56-45 du 27/05/58- n° 7179 du 27/07/71 – 7185 du 09/08/71 circulaires n° 62 du 06/05/54 – 5 du 12/01/55- 66 du 24/08/60 – 86 du 12/12/60 -60 du 27/06/61 circulaire n° 69-113 du 06/11/69 |
| A5 | Délivrance, renouvellement, transfert et retrait de permissions de voirie pour aménager, maintenir des pistes d'accès aux distributeurs de carburants situés sur domaine public ou sur terrain privé | |
| A6 | Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels | art. L 112-1 – L 112-3 du code de la voirie routière |
| A7 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles | circulaire n° 50 du 09/10/68 |

| | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A8 | Délivrance de permis de stationnement | art. R53 du code du domaine de l'État art. L 113-2 du code de la voirie routière |
| A9 | Conventions d'entretien et d'exploitation entre ETAT et tiers (ou collectivité territoriale) | |
| A10 | Convention de concession des aires de service (modifications) | Circ. N°78-109 du 23/08/78 Circ. N° 91-01 du 21/01/91 Circ. N° 2001-17 du 05/03/2001 |
| A11 | Déclaration d'inutilité de terrains remis à l'administration des domaines pour aliénation. | Art. L3211.1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques |
| A 12 | Approbation d'opérations domaniales. | Arrêté du 04/08/1948 modifié par arrêté du 23/12/1970 |
| B/ EXPLOITATION DES ROUTES : | | |
| B1 | Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées. | Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-28 |
| B2 | Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles. Avis du préfet sur les actes de police de la circulation le long des routes nationales classées à grande circulation . | Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-32 Circulaire n°96.14 du 06.02.96 Décret n° 92.757 du 05.08.92 Décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 Décret n° 2006.554 du 16 mai 2006 Arrêté interministériel du 26 août 1992 |
| B3 | Réglementation de la circulation sur les ponts sur les routes nationales, voies express et autoroutes non concédées qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires à la sécurité des passages. | Code de la route art. R 422-4 |
| B4 | Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture. | Code de la route Art. R 411-20, R 411-21 Circulaire n° 69.12 du 09.12.69 Circulaire du 11.05.89 Arrêté du 28 mars 2006 |
| B5 | Dérogation exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC>7,5t pendant les périodes d'interdiction | |
| B6 | Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules ou extension des périodes d'autorisation. | Code de la route Art. R 314-1 à R 314-7 Arrêté ministériel du 18-07-85 |
| B7 | Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées en pôles « Verts » | Circulaire n° 91/1706SR/R1 du 20.06.91 |
| C/CONTENTIEUX : | | |
| C1 | Mémoires en défense de l'État et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les dommages de TP, les marchés, les responsabilités liées à la garantie décennale de l'ouvrage dont le fait générateur du litige est intervenu dans le département de la Haute-Loire. | Code de justice administrative (article R431-10) |

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services publics sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 :

L'arrêté SG/COORDINATION N° 2019-53 en date du 25 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier COLIGNON directeur interdépartemental des routes Massif Central (routes – circulation routière) est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur de la direction interdépartementale des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-022

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-74 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2020 - 74
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-YVES GRALL, DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Le préfet de la Haute-Loire,

VU le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 1432-2 et L. 1435-1 ;

VU le code de la défense ;

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010.338 du 31 mars 2010 relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé (URPS) regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de **M. Eric ETIENNE**, administrateur général, en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de **M. le Dr Jean-Yves GRALL** en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2017 portant délégation de signature à **M. le Dr Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision du 28 août 2019 de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes nommant **M. David RAVEL**, directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU le protocole départemental du 17 décembre 2010 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte du Préfet du département de la Haute-Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation est donnée à **M. le Dr Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1. Hospitalisations sans consentement

- Transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L.3211-3 du Code de la santé publique (CSP), des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le Préfet et le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Information des autorités et des personnes listées du 1° au 5° de l'article L.3213-9 du CSP, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L.3213-1 et L.3214-1 du CSP ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires ;
- Courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L.3213-5.1 du CSP ;
- Courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention (JLD) dans le cadre de l'article L.3211-12-1 du CSP ;
- Courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de SPDRE prises en référence aux articles L.3213-7 et L.3213-8 du CSP (patient déclarés irresponsables pénaux) ;
- Information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L.3223-1 du CSP.

2. Santé environnementale

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
 - de prévention des maladies transmissibles,
 - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
 - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
 - d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (art. 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique,
 - d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets,
 - de prévention des nuisances sonores,
 - de lutte contre la pollution atmosphérique d'origine domestique,
 - de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines,

- des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'art R.3115-4.
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
- Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à 105 du code de la santé publique ;
- Contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L.1321-7 et R.1321-69 à 93 du CSP ;
- Contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L.1322-1 à L.1322-13 et R.1322-1 à R.1322-67 du CSP ;
- Lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L.1331-22 à L.1331-28-1, L.1331-28-3 et R.1331-4 du CSP. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux ;
- Lutte contre la présence de plomb, en application des articles L.1334-1 à L.1334-12 (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement), et R.1334-1 à R.1334-6, R.1334-8, R.1334-10 à R.1334-12, R.1334-13 excepté le dernier alinéa. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux ;
- Lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L.1334-12-1, L.1334-15, R.1334-29-8, R.1334-29-9 I, II et III du CSP ;
- Contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1 et D.1332-1 à D.1332-42 du CSP ;
- Lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant de la musique amplifiée, en application des articles L.571-17 (hors exécution d'office des mesures prescrites), R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement ;
- Suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux (article R.1335-6 et R.1335-7 du CSP) dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet ;
- Application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L 1335-1 du code la santé publique ;
- Application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L1333-10 du code de la santé publique ;
- Lutte anti-vectorielle (article R.3114-9 du code de la santé publique).

3. Autres domaines de santé publique

- Désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique (art. R.6152-36 du CSP) ;
- Actes relatifs à la position pour mission temporaire des professeurs d'université, praticiens

hospitaliers et maîtres de conférences universitaires-praticiens hospitaliers validés par les recteurs des universités (décret n° 84-135, article 34, du 24 février 1984) ;

- Délivrance d'autorisation d'exercice aux personnes spécialisées en radio-physique médicale (article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 18 mars et 19 juin 2009) ;
- Inscription sur la liste départementale des psychothérapeutes (article 7 du décret 2010-534 du 20 mai 2010).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. le Dr Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) =Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

1. Pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} du présent arrêté, à **M. Serge MORAIS**, directeur général adjoint.
2. Pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-1 du présent arrêté, à **M. Stéphane DELEAU**, directeur inspection, justice, usagers. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane DELEAU, délégation de signature est donnée à :
 - **Mme Aurélie VAISSEIX**, responsable du pôle santé-justice,
 - **M. Olivier PAILHOUX**, responsable du service régional de coordination et de suivi des soins sans consentement,
 - **Mme Céline DEVEAUX**, responsable du pôle usagers-réclamations.
3. Pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-2 du présent arrêté, à **Mme le Dr Anne-Marie DURAND**, directrice de la santé publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Anne-Marie DURAND, directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée à **M. Marc MAISONNY**, directeur délégué de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Anne-Marie DURAND et de M. Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à **M. Bruno FABRES**, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.

4. Pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er}-3 du présent arrêté, à **M. Igor BUSSCHAERT**, directeur de l'offre de soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Igor BUSSCHAERT, directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Corinne RIEFFEL**, directrice déléguée de la direction de l'offre de soins.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er}-2 et de l'article 1^{er}-3 du présent arrêté, **M. David RAVEL**, directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David RAVEL, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence, à :

- **M. Christophe AUBRY**
- **Mme Marie-Line BERTUIT**
- **Mme Céline DEVEAUX**
- **Mme Valérie GUIGON**
- **Mme Christiane MORLEVAT**
- **Mme Laurence PLOTON**

ARTICLE 4

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que les juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2019-32 du 25 avril 2019 portant délégation de signature à **M. le Dr Jean-Yves GRALL**, directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-023

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2020-75 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour la région Auvergne-Rhône-Alpes



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION 2020-75
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICK MADDALONE,
DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU** le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 20 mars 2020 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relevant des matières ci-après énumérées :

| N° DE COTE | NATURE DU POUVOIR | CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| A-REMUNERATION | | |
| A-1 | Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution - des travaux des travailleurs à domicile | Art. L.7422-2 et L.7422-3 |
| A-2 | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile. | Art. L.7422-6 et L.7422-11 |
| A-3 | Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés. | Art. L.3141-25 |
| A-4 | Décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié. | Art. D.1232-7 et D.1232-8 |
| A-5 | Décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission. | Art. L.1232-11 |
| B – REPOS HEBDOMADAIRE | | |
| B-1 | Dérogations au repos dominical | Art. L.3132-20 et L.3132-23 |
| B-2 | Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique déterminée. | Art. L.3132-29 |
| C- HEBERGEMENT DU PERSONNEL | | |
| C-1 | Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement | Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973 |
| D - NEGOCIATION COLLECTIVE | | |
| D-1 | Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés retenue par l'accord collectif. | Art. L.2242-21 |
| D-2 | Engagement d'une procédure de médiation et désignation d'un médiateur | Art. L.2523-1 à 3, R.2522-14 et R.2523-9 |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| D-3 | engagement des procédures de conciliation | Art. L. 2522-1 |
| E - AGENCES DE MANNEQUINS | | |
| E-1 | Sanctions en cas de non-respect de l'obligation d'information sur les conflits d'intérêts | Art. L.7123-15 et R.7123-17-1 |
| F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS | | |
| F-1 | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants (spectacles, cinéma, mannequins, jeux vidéo) | Art. L.7124-1 et 3 Art. R.7124-1 à R.7124-7 |
| F-2 | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants. | Art. L.7124-5 et R.7124-8 et s. |
| F-3 | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement. | Art. L.7124-9 Art. R.7124-34 |
| F-4 | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance. | Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 à R.4153-12 |
| G- APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE | | |
| G-1 | Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours | Art. L.6223-1 Art. L.6225-1 à L.6225-7 Art. R.6223-16 Art. R.6225-4 à R. 6225-8 |
| H - MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE | | |
| H-1 | Autorisations de travail. | Art. L.5221-2, L.5221-5 et L.8251-1 Art. R.5221-1 à R.5221-46 |
| H-2 | Visa de la convention de stage d'un étranger. | Art. R.313-10-1 à R.313-10-4 du CESEDA |
| I - PLACEMENT PRIVE | | |
| I-1 | Contrôle de l'activité de placement réalisé par les organismes privés | Art. L.5323-1 et R.5324-1 |
| J - PRÉVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS | | |
| J-1 | Comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail : Toutes décisions relatives : - à la mise en place et à la désignation des membres d'un comité inter-entreprise de santé et de sécurité au travail, - à l'invitation de présidents et secrétaires constitués dans d'autres établissements et toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence, lorsqu'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrit. | R.4524-1 et R 4524-9 |
| K - EMPLOI | | |
| K-1 | Attribution de l'allocation d'activité partielle | Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-19 |
| K-2 | Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national | Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L. 5124-1 et R.5121-14 et s. |

| | | |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés | Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R 5123-41 Art R.5111-1 et R.5111-2 |
| K-3 | Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC | Art.L.5121-3 Art. D.5121-6 à D. 5121-13 |
| K-4 | Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) | Art.19 quinquies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif |
| K-5 | Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP) | Décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles |
| K-6 | Dispositifs locaux d'accompagnement | Décret n°2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement |
| K-7 | Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats de travail aidés Aux parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) Aux adultes relais | Art. L.5134-19-1 à L.5134-21 Art. L.5134-65 et L.5134-66 Art. L.5134-111 à 113 Art. L.5131-4 Art. L.5134-100 et L.5134-101 |
| K-8 | Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de services à la personne | Art. L.7232-1 à 9 |
| K-9 | Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ. | Art. D.6325-23 à D.6325-28 |
| K-10 | Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE) | Art. L.5132-2 à L.5132-17 Art. R.5132-1 à R.5132-47 |
| K-11 | Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat aidé (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur. | Art. R.5134-45 et s. |
| K-12 | Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" (ESUS) | Art. L 3332-17-1 Art. R.3332-21-3 |

| | | |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| K-13 | Les décisions d'admission, de rejet d'admission, de suspension et d'exclusions relatives à l'expérimentation de la garantie jeunes | Art. R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131-25 |
| K-14 | Contrôle de la condition d'aptitude au travail des demandeurs d'emploi | Art. R. 5426-1 |
| K-15 | Notification et décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation Signature de la convention de revitalisation et contrôle et évaluation de son exécution | Art. L.1233-84 à L.1233-89 |
| L-FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION | | |
| L-1 | Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation. | Art. R.6341-45 à R.6341-48 |
| L-2 | Liquidation de la fraction des rémunérations et des cotisations de sécurité sociale remboursables aux employeurs qui maintiennent le salaire de leurs travailleurs suivant un stage agréé par l'Etat | Art. L.6341-2 et R.6341-44 |
| L-3 | Recevabilité VAE | L. 6412-2 et décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles |
| M - TRAVAILLEURS HANDICAPES | | |
| M-1 | Subvention d'installation d'un travailleur handicapé | Art. R.5213-52 et s. |
| M-2 | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés | Art. L.5213-10 et s. Art. R.5213-33 à R.5213-69 |
| M-3 | Conventionnement d'organismes assurant une action d'insertion de travailleurs handicapés | Circulaires DGEFP n°2009-15 du 26/05/2009 |
| M-4 | Sanction administrative relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés | Art. L.5212-2 et -6 et R.5212-31 |

ARTICLE 2 :

Champ d'application - métrologie

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Loire tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 3 :

Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

Monsieur Patrick MADDALONE rend compte des subdélégations ainsi données.

Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, M. Patrick MADDALONE pourra en outre subdéléguer sa signature dans les domaines de compétences suivants au responsable de l'unité départementale en charge de ces dossiers et, en cas d'empêchement de celui-ci, à son adjoint :

- conventions relatives aux allocations temporaires dégressives à la responsable de l'unité départementale de l'Allier ;

- conseillers du salarié (décisions de remboursement de frais de déplacements des conseillers du salarié et décisions de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission) au responsable de l'unité départementale du Cantal.

Ces subdélégations devront être transmises au préfet de la Haute-Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;

- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que les juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2020-9 du 6 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour la région Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-04-008

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2020-58 en
date du 04/09/2020 portant délégation de signature à
Monsieur François GORIEU, Directeur départemental des
territoires de la Haute-Loire.



**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°SG/COORDINATION 2020-58
EN DATE DU 04/09/2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANÇOIS GORIEU,
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de Monsieur François GORIEU en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Madame Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2017-72 du 16 octobre 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Délégation est donnée à Monsieur François GORIEU, Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pour la signature dans le cadre de ses attributions et compétences, des décisions suivantes :

| N° de Code | Nature de la délégation | Références |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| I | Administration Générale | |
| IA | Personnel | |
| IA 1 | Gestion des agents du corps des Agents d'Exploitation des TPE et du corps des Chefs d'Équipe d'Exploitation des TPE. | Décret n° 91-393 du 25/04/1991 Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 |
| IA 2 | Gestion des ouvriers de parcs et ateliers | Décret n° 65-382 du 21/05/1965 modifié notamment l'article 3 |
| IA 3 | <p>En ce qui concerne les fonctionnaires, les stagiaires et les agents non titulaires de l'État à l'exception des contractuels régis par les règlements locaux pour : Exercice des fonctions à temps partiel,</p> <p>Retour dans l'exercice des fonctions à plein temps,</p> <p>Autorisations d'absence,</p> <p>Gestion des jours de réduction du temps de travail,</p> <p>Congés annuels,</p> <p>Congé bonifié,</p> <p>Congé de maternité,</p> <p>Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,</p> <p>Congé d'adoption,</p> <p>Congé de présence parentale,</p> <p>Instruction de la procédure et la prise des</p> | <p>Arrêté du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles</p> |

| | | |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| | <p>sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme,</p> <p>Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre I du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié,</p> <p>Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,</p> <p>Octroi de congé de maladie ordinaire,</p> <p>Octroi de congé de longue maladie,</p> <p>Octroi de congé de longue durée,</p> <p>Octroi de congé pour accident de service et maladie professionnelle,</p> <p>Reprise à temps partiel thérapeutique sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis,</p> <p>Reprise de fonctions à l'issue du congé de maladie ordinaire,</p> <p>Congé sans traitement pour accomplissement du service national,</p> <p>Congé avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire,</p> <p>Congé sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie,</p> <p>Congé sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'État, des collectivités publiques et de leurs établissements publics à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit à une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois,</p> <p>Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé,</p> <p>Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</p> <p>Mise en congé sans traitement pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,</p> <p>Mise en congé sans traitement pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au</p> | |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

| | | |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</p> <p>Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité astreint d'établir sa résidence habituelle à raison professionnelle en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire exerce ses fonctions,</p> <p>Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles sauf celles concernant les emplois de direction des administrations territoriales de l'État et, pour les agents affectés en DDI, celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,</p> <p>Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois de DATE.</p> | |
| I A 4 | Recrutement et gestion des personnels vacataires | Décret n° 2014-354 du 21 mars 2014 et décret n° 2014-1318 du 3 novembre 2014 modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris par application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 |
| I A 5 | Procédure de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État | Décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 |
| I A 6 | <p>Définition des fonctions ouvrant droit à la NBI et détermination du nombre de points correspondants à chacune des fonctions</p> <p>Attribution individuelle des points d'indice dans le cadre de nouvelle bonification indiciaire, signature des arrêtés</p> | <p>Décret n° 2007-172 du 7 février 2007 modifiant le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement</p> <p>Arrêté du 7 février 2007 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du</p> |

| | | |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | logement |
| IA 7 | Évaluation pour l'ensemble des agents de catégorie A, B et C | Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État |
| IA 8 | Délivrance des ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France | Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État |
| IA 9 | Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation | Décret n° 2006-744 du 27 juin 2006 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État Arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles |
| IA 10 | Convention relative à la médecine de prévention | |
| IB | Responsabilité civile: Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État | Circulaires n°52-6828 du 15/10/1968 et 76-160 du 14/12/1976, arrêté du 30/05/1952 |
| IC | Communication des documents administratifs: Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales | Loi 78-753 du 17/07/78 modifiée ; circulaire du 1 ^{er} ministre |
| ID | Droit d'exploitation des données Convention de concession par la DDT des droits d'utilisation, de reproduction et de représentation, au profit des partenaires de la DDT, des fichiers informatiques issus des bases de données produites par les services du MTES et du MAA. | |

| | | |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| II | Logement | Code de la construction et de l'habitat |
| II A | <i>Aide à la construction et à l'amélioration de l'habitat</i> | |
| II A 1 | Décisions d'agrément et de subvention pour la construction, l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la démolition de logements locatifs sociaux Décisions de dérogation pour commencement des travaux avant la notification de la décision de subvention | Articles R331-1 et suivants Articles R323-1 à 323-12 |
| II A 2 | Conventions, réservations d'agrément et décision d'agrément concernant le prêt social location-accession (PSLA) | Articles R331-76-1 et suivants |
| II B | <i>Autorisations relatives à l'aliénation, la transformation d'usage, le changement d'affectation des locaux et la démolition</i> Décisions d'autorisation d'aliénation, de transformation d'usage, de changement d'affectation de locaux et de démolition du patrimoine des organismes HLM | Articles L443-7 à L443-15 Articles R443-10 à R443-34 |
| II C | <i>Gens du voyage</i> Décision d'octroi d'une subvention pour la réalisation des aires d'accueil et des terrains familiaux | Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 Circulaire n° 2003-76 du 17 décembre 2003 |
| II D | <i>Plafonds de ressources des locataires des logements locatifs sociaux (Parc HLM)</i> Dérogation aux plafonds de ressources pour les locataires de logements locatifs sociaux (parc HLM) | Article R441-1 |
| II E | <i>Aide personnalisée au logement (APL)</i> Approbation des conventions entre l'État et les bailleurs et les gestionnaires, destinées à l'attribution de l'APL aux locataires Dénonciations unilatérales de conventions APL État/bailleur privé | Articles L353-1 et suivants Articles D353-1 et suivants |
| | | |
| III | Urbanisme | |
| III A | <i>Schémas de cohérence territoriale (SCOT)</i> | Code de l'urbanisme |

| | | |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| | et schémas de secteurs | |
| III A 1 | Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance» | L132-1 à L132-4, R132-1 et 132-2 |
| III A 2 | Consultations des services de l'Etat intéressés par le projet de schéma arrêté, en vue de la formulation de l'avis sollicité par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auprès du Préfet | L143-20 |
| III A 3 | Consultation des services de L'État après enquête publique | L143-25 |
| III B | Plan local d'urbanisme | Code de l'urbanisme |
| III B 1 | Consultation des services intéressés par le «porter à connaissance» | L132-1 à L132-4, R132-1 et 132-2 |
| III B 2 | Correspondances relatives à l'association de L'État et à sa mise en œuvre, notamment les convocations des services publics aux réunions relatives à l'établissement du PLU | L132-10 |
| III B 3 | Consultation des services de l'Etat intéressés par le projet de PLU arrêté | L153-16 |
| III B 4 | Élaboration du projet de modification ou de révision du PLU et conduite de procédure lorsque celle-ci a été prescrite par le Préfet en application de l'article L131-6 | L131-6 et R153-12 |
| III B 5 | Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration de projet. Établissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure sauf enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. | L143-54, R153-14 et R153-15 |
| III B 6 | Notification des servitudes nouvelles devant faire l'objet d'une mise à jour du PLU | R153-18 |
| III C | Instruction d'autorisation sur l'utilisation du sol | |
| III C 1 | Certificats d'urbanisme Délivrance du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDT | L410-1, R410-1 |

| | | |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| III C 2 | Dispositions communes aux permis de construire, d'aménager, de démolir et aux déclarations préalables | |
| III C 2.1 | Lettre de majoration de délais d'instruction sauf éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives | R423-42 |
| III C 2.2 | Demande de pièces complémentaires sauf éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives | R423-38 |
| III C 2.3 | Décision sur permis ou déclaration préalable, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (R 422-2 e) : - pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'une organisation internationale ; - pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, sauf les éoliennes ; - pour les ouvrages de production, de transport, et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation par le demandeur ; - pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 ; - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ; - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ; - pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles L'État détient la majorité du capital | L422-2 R422-2 R422-2 §a L422-2 §b R422-2 §b L422-2 §c L422-2 §d R422-2 §d L422-2 §e |
| III C 2.4 | Décision fixant les participations exigibles en cas de permis tacite ou de décision de non-opposition à une déclaration préalable | R424-8 |
| III C 2.5 | Certificat de non-opposition à déclaration préalable ou permis tacite | R424-13 |
| III C 3 | Achèvement des travaux | |

| | | |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| III C 3.1 | Décision de contestation de la déclaration | R462-6 |
| III C 3.2 | Délivrance de la DAACT | R462-1 |
| III C 3.3 | Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité | R462-9 |
| III C 3.4 | Attestation de non contestation | R462-10 |
| III C 4 | Avis conforme du préfet Délivrance de l'avis conforme du préfet lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu | L422-5 et L422-6 |
| III D | Zone d'aménagement concerté Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption | R212-5 |
| III E | Règles d'urbanisme Dérogations prévues aux règles édictées en matière d'implantation et de volume des constructions, sauf avis divergents entre le maire et le DDT | R111-19 |
| III F | Contentieux | |
| III F1 | Infractions : Exercice des attributions définies aux articles L480-1, L480-2, L480-5, L480-6 (alinéa 3), R480-4 | Code de l'urbanisme |
| III F 2 | Infractions liées à la publicité Avertissement, saisine du procureur de la république et toutes notifications relatives à l'exécution d'office dans le cadre de la loi. | Application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement chapitre 3 publicité extérieure, enseignes et pré enseignes |
| | | |
| IV | Accessibilité : ERP – IOP – Bâtiments d'Habitation - Lieux de Travail – Voirie et Espaces Publics | |
| IV A | Permis de Construire ERP et Autorisation de Travaux Dérogation en application des articles R111-18-3, R111-18-7, R111-18-10 du CCH, aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées Pour les bâtiments d'habitation. | Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié Décret 2006-1089 du 30/08/2006 |

| | | |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | R111-19, R111-19-6, R111-19-10, R111-19-7 Pour les ERP et IOP. Pour la Voirie et les Espaces Publics Pour les Lieux de Travail Lorsque la décision est conforme à l'avis émis par la CCDSA (Sous Commission Départementale d'Accessibilité) | Décret 2007-1327 du 11/09/2007 Décret 2006/555 du 17/05/2006 Décret 2006-1657 Décret 2006-1658 du 21/12/2006 Décret 95-260 du 08/03/1995 modifié Décret 2006-1089 du 30/08/2006 |
| IV B | Délivrance en application des articles R111-19-3, R111-19-27, R111-19-29 de l' Autorisation d'Ouverture d'un ERP prévu à l'article L111-8 du CCH lorsque la décision est conforme à l'avis émis par la CCDSA (Sous Commission Départementale d'Accessibilité) | Décret 2007-1327 du 11/09/2007 Décret 2006-555 du 17/05/2006 |
| | | |
| V | Travaux communaux relevant d'un programme subventionné Vérification pour versement des acomptes de subvention, | |
| | | |
| VI | Routes et circulation routière : | Code de la Route |
| VI A | Gestion et conservation du domaine public routier (Réseau National d'Intérêt Local) Délivrance des alignements individuels et des autorisations d'occupation temporaire, permissions de voirie à l'exclusion des conventions d'occupation. | Code du domaine de L'État article R53, modifié par le décret 88-199 du 29 février 1988 Article 1 |
| VI B | Exploitation des routes Interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales (Réseau National d'Intérêt Local). Interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire à l'occasion : <ul style="list-style-type: none">✓ d'épreuves sportives ou de manifestations✓ de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route✓ de travaux routiers | Code de la route article 411-8. Circulaire 52 du 30/08/57 et 29 du 11/06/68 |
| VI C | Transports terrestres Autorisations relatives à l'exploitation des | Arrêté TP du 13/03/47 et TP du 25/05/51 |

| | | |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | transports publics guidés pour l'exercice du contrôle de sécurité hors Réseau Ferré de France. | Décret 2003-425 du 09/05/2003 |
| VII | Aménagement du territoire | |
| VII A | Actes et décisions relatifs à la constitution, au contrôle, à la dissolution des associations syndicales libres et autorisées | Ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 |
| VII B | Pour les opérations et procédures démarrées avant le 1 ^{er} janvier 2006. Actes et décisions relatifs : - à l'aménagement foncier agricole et forestier - à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées - à la réglementation et la protection des boisements | Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux modifiés Textes du code rural en vigueur antérieurement au 1 ^{er} janvier 2006 : L121-1 à L121-5 L123-1 à L123-31 L125-1 à L125-15 L126-1 à L126-9 |
| VII C | Actes relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) Accusé de réception des dossiers, lettre de complétude ou demande de pièces complémentaires Lettre de convocation aux réunions de la CDAC et transmission des dossiers aux membres Transmissions diverses (dossiers, PV, décisions, notifications de recours, ordre du jour, informations diverses, insertion presse) | Code du commerce R752-12, 752-13 et 752-14 R752-17, R752-18, R752-35 et R752-36 L752-14 |
| VII D | Actes et décisions relatifs à l'aliénation des emprises ferroviaires | Décret 97-444 du 05/05/1997 (article 51) relatif aux missions et aux statuts de RFF Décret 83-816 du 13/09/1983 modifié par décret 88-563 du 05/05/1988 (article 11) relatif au domaine confié à la SNCF |

| VIII | Forêt | |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VIII A | Actes et décisions relatifs aux mesures d'aides liées à la forêt et inscrites au programme de développement rural | <p>Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux cinq fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion)</p> <p>Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)</p> <p>Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune</p> <p>Règlement délégué (UE) n°640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) modifié par le règlement d'exécution (UE) n° 2016/669 en ce qui concerne la modification et le contenu des programmes de</p> |

| | |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>développement rural, la publicité de ces programmes, et les taux de conversion en unités de gros bétail</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité</p> <p>Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis</p> <p>Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Programme de Développement Rural Auvergne approuvé par la Commission européenne le 28/07/2015</p> <p>Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP), pour la période de programmation 2014-2020</p> <p>Arrêté du 30 juin 2016 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2015 relatif aux subventions de l'État accordées par le fonds stratégique de la forêt et du bois en matière d'investissement dans les équipements visant à l'exploitation forestière, aux travaux sylvicoles et à la production de plants forestiers</p> <p>Décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020</p> <p>Décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020</p> |
|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| | | |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VIII B | <p>Actes notariés de prêts en numéraires sur le « Fonds Forestier National et autres opérations forestières », leurs modificatifs et toutes pièces s'y rapportant.</p> <p>Actes de mainlevée de la garantie hypothécaire ou bancaire desdits prêts</p> <p>Actes administratifs de prêts en numéraires sur le « Fonds Forestier National et autres opérations forestières », leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant.</p> <p>Contrats de prêts sous forme de travaux exécutés par L'État, leurs actes de résiliation, leurs avenants et toutes pièces s'y rapportant.</p> | <p>Instruction générale sur le Fonds Forestier National de 1967 Titre II - Chapitres 3 et 4</p> <p>Circulaire DGPAAT/SDBF/C2011-3043 du 24 mai 2011</p> |
| VIII C | Décisions relatives aux demandes de coupes, aux coupes rases et aux coupes de bois dans les forêts ne présentant pas de garanties réglementaires de gestion durable | Code Forestier, notamment : L124-5 et L124-6 |
| VIII D | Décisions relatives aux demandes de coupes dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative | Code Forestier, notamment L312-9 à L312-12 |
| VIII E | Décisions de soumission ou de distraction au régime forestier si aucun désaccord entre la collectivité concernée et l'Office National des Forêts | Code Forestier, notamment : L211-1 et L214-3 R214-1 à R214-8 Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 03/04/2003 |
| VIII F | Décisions relatives au régime d'autorisation préalable des défrichements des bois des particuliers et des collectivités | Code Forestier, notamment : L341-1 à L341-10 L214-13 et L214-14 R341-4 à D341-7-2 R341-8 à R341-9 |
| VIII G | Décisions concernant la politique forestière et la gestion durable | Code forestier : L121-1 à L124-4 |
| | | |
| IX | Eau et milieux aquatiques | Code de l'environnement (livre II Titre 1er) |
| IX A | <p>Actes et décisions relatifs :</p> <p>- au régime général et la gestion de la ressource</p> | <p>L211-1 à L211-14</p> <p>L214-1 à L214-19</p> |

| | | |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> - au régime d'autorisation ou de déclaration (sauf enquêtes publiques) y compris pour les usines hydroélectriques - aux obligations relatives aux ouvrages - au régime d'autorisation environnementale unique (sauf enquêtes publiques) - à la police et à la conservation des eaux - aux sanctions administratives - à la transaction pénale - à la réglementation des activités nautiques sur les cours d'eau, les plans d'eau les retenues | <p>R214-1 à R214-87</p> <p>L 181-1 à L181-23</p> <p>L215-7 à L215-13</p> <p>L216-1</p> <p>L173-12</p> <p>R 214-205 (et articles L4241-1 et L4241-2 du Code des Transports</p> |
| IX B | <p>Actes et décisions relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau ; - composition de la commission locale de l'eau sauf lorsque ces commissions sont interdépartementales où la composition de celles-ci demeure à la signature du préfet . - Élaboration, modification, révision du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau . | <p>R212-26 à R212-28</p> <p>R212-29 à R212-34</p> <p>R214-85 et son annexe</p> <p>L212-3 à L212-11</p> <p>R212-3 à R212-48</p> |
| IX C | <p>Barrages sous concession</p> <p>Actes et décisions relatifs au classement des retenues ou ouvrages assimilés</p> <p><u>Actes relatifs aux études de danger</u></p> <p>Actes et décisions aux dispositions communes à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques autorisés ou déclarés</p> | <p>R214-114 à 117</p> <p>R214-118 à R214-147</p> |
| | | |
| X | Législation de la pêche | Code de l'environnement |
| X A | <p><u>Actes et décisions relatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'exercice de la pêche dans le département periode, temps d'interdiction et engins de pêche - fixant les réserves de pêche | <p>R436-44 à R436-68</p> <p>Livre IV, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles (partie législative et réglementaire)</p> <p>R432-1 à R432-1-5 R 436-73 et</p> |

| | | |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | - à la préservation des milieux aquatiques et des ressources piscicoles | R436-74 R432-5 et R432-6 |
| X B | <u>Actes et décisions relatifs :</u> - à la qualification eaux libres/eaux closes - à la protection de la faune piscicole et de son habitat - à la gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles - aux obligations relatives aux ouvrages - au contrôle des peuplements piscicoles - au droit de pêche et aux conditions d'exercice du droit de pêche - aux infractions, transactions, poursuites et sanctions - à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole | L431-3 à L431-5 L432-2, L 432-3, L433-3 et L433-4 L432-6 L214-17 à L214-19 L435-1 à L435-7 L 436-1 à L436-9 L437-1 à L437-22 R436-22 |
| X C | Actes et décisions relatifs aux litiges liés à la pêche | Code de l'environnement |
| X D | Actes et décisions relatifs à l'agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et fédération de pêche | R434-26 à R434-32-1 |
| X E | Actes et décisions relatifs à la location des baux de pêche | L435-1 à L435-3 R435-2 à R435-31 |
| X F | <u>Actes et décisions relatifs :</u> - à la régulation de la population de cormorans ; - à l'autorisation individuelle de tir de population de grands cormorans. | L 411-1 et L411-2 R411-6 et arrêté ministériel du 26 novembre 2010 |
| | | |
| XI | Protection de l'Environnement | Code de l'environnement |
| XI A | Actes, décisions et documents relatifs à Natura 2000 : ▪ Constitution des comités de pilotage ▪ à la désignation et aux modifications de | R414-8 et suivants L414-1 à L 414-6 |

| | | |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>site</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ au transfert du portage de l'élaboration et de l'animation des documents d'objectifs des sites aux collectivités ▪ à l'approbation des documents d'objectifs ▪ aux chartes et contrats Natura 2000 ▪ aux évaluations des plans, projets, programmes et travaux en site Natura 2000 | <p>R414-8 à R414-25 (à l'exception des dispositions de l'article R414 8-2)</p> <p>Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche</p> <p>Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil</p> <p>Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 640/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du</p> |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| | | |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | <p>Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et introduisant des dispositions transitoires</p> <p>Règlement d'exécution(UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité</p> <p>Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 6 août 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence</p> |
| XI B | <p>Actes et décisions relatifs à la protection de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cueillette des myrtilles ✓ Cueillette des champignons ✓ Ramassage des escargots ✓ Récépissé de dépôt des demandes de dérogation espèces protégées | <p>L411-1 à L411-2 R412-8, RR412-9 et R415-3</p> |

| | | |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| XI C | Mise en œuvre du plan loup dans le département Définition des cercles 1 et 2 pour la mise en œuvre des moyens de protection | Articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 application de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement Arrête du 19 février 2018 cadrant les conditions à la dérogation de l'espèce loup Code rural et de la pêche maritime, notamment le livre I articles de D 114-11 à D 114-17 et le livre III Décret n° 2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux Décret n° 2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux Arrêté ministériel modifié du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation Arrêté du 19 juin 2009 et arrêté du 16 septembre 2011. |
| XI D | Lutte contre les espèces envahissantes | L411-4 à L411-8 R411-31 à R411-47 |
| XI E | Actes et décisions relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement Plan d'exposition au bruit | L 572-1 L 572-7 à L572-10 R572-2 L123-1 à L123-16 L571-11 à L571-13 |
| XI F | Actes et décisions relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes : <ul style="list-style-type: none">- régime d'autorisation et de déclarations- sanctions administratives | L581-1 à L 581-35 R581-1 à R581-88 R 583-1 à R 583-7 |
| | | |
| XII | Droit d'accès à l'information relative à l'environnement | Code environnement L124-1 à L124-8 |
| XIII | Chasse <u>Actes et décisions relatifs :</u> | Code de l'environnement Livre IV – Titre II Pour toutes les dispositions figurant aux paragraphes XIV-A et XIV – B ci-dessous |
| XIII A1 | à la réglementation de la chasse dans le | L424-2 à L 424-15 |

| | | |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | département | R424-1 à R424-8 |
| XIII A2 | à l'établissement de la liste annuelle et aux conditions de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts | L427-8 R427-6 à R427-7 R427-18 et R427-21 |
| XIII A3 | à la délégation de tir aux lieutenants de louveterie | L427-1 à L427-3 L427-6 à L427-8, R427-1 |
| XIII A4 | à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique | L425-1 à L425-3-1 |
| XIII A5 | à la création et au fonctionnement des ACCA | L422-2 à L422-26 et R422-1 à R422-81 |
| XIII A6 | à la nomination des lieutenants de louveterie et décision de suspension à l'exception de la délivrance de la carte | L427-1, L427-3 R427-1 à R427-3 |
| XIII B1 | Chasse du grand gibier en dehors de la période d'ouverture générale de la chasse | R 424-8 |
| XIII B2 | aux demandes de comptages d'animaux (y compris nocturne) | Instruction PN/S2 n°769 du 10/04/85 |
| XIII B3 | - à la naturalisation d'animaux appartenant à des espèces du patrimoine national - à l'exposition d'animaux naturalisés appartenant aux espèces protégées | L 411-1 et L411-2 |
| XIII B4 | à l'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | L413-2 à L413-46 R 413-28 à R 413-39 Arrêté du 8 octobre 2018 pour détention des animaux non domestiques |
| XIII B5 | - aux réserves de chasse et faune sauvage - à l'exploitation de la chasse dans les forêts d'État - à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial | L422-27 R422-65 à R422-68 et R422-82 à R422-91 L422-29 et D422-96 Code forestier : R137-6 à R137-29 D422-97 à D422-113 |
| XIII B6 | à la commercialisation et au transport de gibier | L 424-8 |
| XIII B7 | aux reprises et aux lâchers de grand gibier ou | L 424-11 |

| | | |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | de lapin de garenne ou d'espèces gibier | |
| XIII B8 | à l'interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier | L 424-12 |
| XIII B9 | - au plan de chasse au prélèvement maximal autorisé au plan de gestion cynégétique | L425-6 à L425-13 R425-1-1 à R425-13 L425-14 R425-18 à R425-20 L425-15 |
| XIII B10 | aux demandes d'organisation de battues de dispersion ou de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts | L427-6 |
| XIII B11 | Autorisation de vénerie (attestation de meute, chasse à courre) | L420-3, L424-4, R424-4 et R 424-5 Arrêt du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993 |
| XIII B12 | à l'agrément des piégeurs | R427-16 |
| XII B13 | Indemnisation des dégâts de grand gibier | R426-6 à 426-15 |
| XIII B14 | aux lâchers d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts | R 427-26 |
| XIII B15 | Autorisation de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée | R 427-5 |
| XIII B16 | Autorisation individuelle d'entraînement des chiens et de Fields trials | Arrêté ministériel du 21 janvier 2005 |
| XIII B17 | Autorisations relatives à la chasse au vol | R427-25 Arrêté ministériel du 10 août 2004 |
| XIII B18 | Mesures réglementaires à prendre au niveau départemental et relatives à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement | Arrêté ministériel du 1 ^{er} août 1986 modifié |
| XIII B19 | aux litiges liés à la chasse | Code de l'environnement |
| | | |
| XIV | Agriculture et Économie agricole | Code rural |

| | | |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>Règlement (UE) délégué n° 640/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement UE n° 1306/2013 et le règlement (UE) n° 809/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013</p> <p>Règlement (UE) délégué n° 807/2014 de la commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 et le règlement (UE) n° 808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013</p> <p>Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n° 2014-58 du 27 janvier 2014</p> | |
| XIV A | <p>Actes et décisions relatifs aux organisations professionnelles agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Chambre d'agriculture ✓ Établissement départemental de l'élevage, ✓ Organisations de producteurs. | <p>Code rural, notamment :</p> <p>L511-1 et suivants, L 653-7 et leurs articles d'application.</p> |
| XIV B | <p>Actes et décisions relatifs aux structures des exploitations agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ contrôle des structures ✓ éléments de référence (schéma directeur régional des exploitations Auvergne-Rhône-Alpes, niveau de rémunération, valeur vénale des terres) | <p>Code rural, notamment :</p> <p>L311-1 à L311-3, L312-1 à L312-4, L331-1 à L331-11, et leurs articles d'application, en particulier R331-1 à R331-12</p> |
| XIV C | <p>Notification des décisions relatives aux groupements agricoles d'exploitation en commun prises par le comité départemental d'agrément des GAEC</p> | <p>Code rural, notamment :</p> <p>L323-1 à L323-16,</p> |
| XIV D | <p>Actes et décisions relatifs à la politique d'installation en agriculture conventionnée par délégation de tâches du président du conseil régional, autorité de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'octroi, le refus d'octroi, le remboursement ou le reversement des aides à l'installation des jeunes agriculteurs ✓ l'octroi, le refus d'octroi, le remboursement ou le reversement des aides à l'accompagnement et à la transmission en agriculture (AITA) ✓ aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de | <p>Règlement UE n° 1305/2013 du Parlement européen du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses règlements d'application ;</p> <p>Code rural, notamment :</p> <p>L330-1 à L330-5, et leurs articles d'application.</p> <p>PDR Auvergne</p> |

| | | |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP)</p> <p>✓ aux financements du point accueil installation (PAI)</p> | |
| XIV E | <p>Actes et décisions relatifs au financement des exploitations agricoles et coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole agréées (CUMA) conventionnée par délégation de tâches du président du conseil régional, autorité de gestion :</p> <p>✓ aides aux investissements dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles</p> | <p>Code rural, notamment : L113-1,</p> <p>L341-1 à L341-3, et leurs articles d'application.</p> <p>Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié PDR Auvergne</p> |
| XIV F | <p>Actes et décisions relatifs aux exploitations agricoles en difficulté, dispositifs AREA (aides à la relance des exploitations agricoles) et ARP (aide à la reconversion professionnelle)</p> | <p>Code rural, notamment : L351-1 à 351-9, L352-1, L353-1 et leurs articles d'application.</p> |
| XIV C | <p>Décisions relatives à la mise en œuvre des indemnités au titre des calamités agricoles</p> | <p>Code rural, notamment : L361-1 à L361-8, et leurs articles d'application.</p> |
| XIV H | <p>Actes et décisions relatifs aux baux ruraux :</p> <p>- l'établissement du prix du bail et la fixation de l'indice des fermages</p> | <p>Code rural, notamment : L411-1 à L411-24, et leurs articles d'application.</p> |
| XIV I | <p>Actes et décisions relatifs aux plans d'investissements présentés par les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole agréées (CUMA)</p> <p>Dispositif national DiNA CUMA : aide aux investissements immatériels (conseil en stratégie) et matériels (bâtiments)</p> | <p>Code rural, notamment : L113-1, L521-1 et suivants, et leurs articles d'application.</p> <p>Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis. Arrêté du 13 janvier 2016 portant modification de l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)</p> |
| XIV J | <p>Actes et décisions relatifs aux demandeurs des régimes d'aides (toutes aides confondues) relevant du système intégré de gestion et de contrôle</p> | <p>Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains</p> |

| | | |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | <p>régimes de soutien en faveur des agriculteurs et le règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus</p> |
| XIV K | <p>Actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides (relevant des régimes de soutien direct ainsi que du programme de développement rural Auvergne) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ mise en œuvre de la conditionnalité, ✓ suites à donner aux contrôles administratifs et sur place. | <p>Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et le règlement (CE) n° 1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus</p> <p>- Code rural D615-45 à D615-61</p> |
| XIV L | <p>Actes et décisions relatifs à l'identification bovine, ovine et caprine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ identification des animaux, ✓ enregistrement et certification de la parenté, ✓ suites à donner aux contrôles administratifs et sur place | <p>- Règlement (CE) n° 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2001 modifié et ses règlements d'application</p> <p>- Règlement (CE) n° 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 modifié et modifiant le Règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE ;</p> <p>- Code rural, notamment : D212-15 à D212-45, D653-42 à D653-60,</p> <p>- Arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage</p> <p>- Arrêté du 9 mai 2006 relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin</p> <p>- Arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des animaux des espèces ovines et caprines</p> |
| XIV M | <p>Actes et décisions relatifs à certaines mesures du plan de développement rural Auvergne : Conversion d'agriculture biologique</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesures agro-environnementales et | <p>- Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses règlements d'application</p> |

| | | |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>climatiques (MAEC)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesures de protection des races menacées (PRM) ✓ Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) | <ul style="list-style-type: none"> - Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et ses règlements d'application - Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole - Décret du 21 août 2017 relatif aux paiements agro-environnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de natura 2000 et à la directive cadre sur l'eau |
| XIV N | <p>Actes et décisions relatifs à certaines mesures du programme de développement rural Auvergne</p> <p>a) conversion à l'agriculture biologique ou maintien de l'agriculture biologique : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>b) mesures de protection des races menacées : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>c) mesures agro-environnementales climatiques : agrément de l'opérateur agro-environnemental, attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> <p>d) mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et ses règlements d'application - Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses règlements d'application - Code rural - Code de l'environnement, notamment : L414-1 à L414-7, L212-1, L212-2 et L212-2-1 (SDAGE) - Décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux et modifiant le code rural, - Programme de développement rural Auvergne |
| XIV O | <p>Actes et décisions relatifs aux indemnités compensatoires de handicaps naturels : attribution, refus, réduction ou remboursement des indemnités, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et ses règlements d'application - Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - Code rural, notamment : L113-1, |

| | | |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | <p>L311-1 à L311-3 L725-2 et R725-2, D113-18 à D113-21, - Décret n° 2004-80 du 22 janvier 2004 Décret n° 2005-1458 du 25 novembre 2005 Décret n° 2008-852 du 26 août 2008 - Arrêtés relatifs à l'identification des bovins, ovins, caprins et des équins - Arrêtés portant classement de communes ou partie de communes en zones défavorisées</p> |
| XIV P | Actes et décisions relatifs aux régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune (les régimes sont détaillés ci-après) | <p>- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D 615-1 à D615-17</p> |
| XIV Q | Actes et décisions relatifs aux paiements découplés (paiement de base, DPB, paiement redistributif, paiement JA, pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement) : attribution, refus, réduction ou remboursement de la prime, suites à donner aux contrôles administratifs et sur place. | <p>- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D615-19 à D 615-37</p> |
| XIV R | Actes et décisions relatifs aux paiements des mesures de soutien couplés (productions végétales et animales) | <p>- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D615-38 à D615-43</p> |
| XIV S | Actes et décisions relatifs à la conditionnalité des aides de la politique agricole commune | <p>- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et ses règlements d'application - Code rural, notamment : D615-45 à D615-61</p> |
| XIV T | Actes et décisions relatif à la désignation auprès des services fiscaux des agriculteurs siégeant à la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires | <p>Code des impôts Article 1651 A à G</p> |

| | | |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| XIV U | Actes et décisions relatifs à : - agrément des commissaires des courses hippiques, - approbation du calendrier des courses, - contrôle des comptes-financiers des paris de la société de courses hippiques de Jullianges | Arrêté du 29 mai 2015 relatif aux commissaires de courses de chevaux. Décret n° 2020-230 du 9 mars 2020 portant modification du décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et pari mutuel. |
| XIV V | Instruction des candidatures aux diverses décorations : - Médaille du Mérite Agricole - Médaille d'honneur agricole - Médaille d'Honneur de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole | |

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet, les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ainsi que les courriers et actes suivants :

| | | |
|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| III | Urbanisme | |
| III B | <u>Plan local d'urbanisme</u> | Code de l'urbanisme |
| III B 5 | Établissement du dossier de mise en compatibilité et conduite de procédure pour enquête publique et consultation des élus sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.. | L.123-16 et R.123-23 |
| III C | <u>Instruction d'autorisation sur l'utilisation du sol</u> | |
| III C 2.1 | lettre de majoration de délais d'instruction pour les éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives | R.423-42 |
| III C 2.2 | demande de pièces complémentaires pour les éoliennes, installations nucléaires de base et ouvrages utilisant des matières radioactives | R.423-38 |
| III C 2.3 | décision sur permis ou déclaration préalable, en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (R 422-2 e) pour : | L 422-2 R 422-2 |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'une organisation internationale | R.422-2 §a |

| | | |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie et les éoliennes ▪ les ouvrages de production, de transport, et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation par le demandeur | L.422-2 §b R.422-2 §b |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 | L.422-2 §c |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ▪ les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ▪ Pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'État détient la majorité du capital | L.422-2 §d R.422-2 §d R.422-2 §e |
| VII | Aménagement du territoire | |
| VII C | <p>Actes et décisions relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arrêté portant constitution de la commission - l'arrêté fixant la composition de la commission - la décision de la commission - l'avis de la commission - le procès-verbal de la commission - l'exercice du recours - l'avis du préfet en cas de recours | <p>Code de commerce</p> <p>L751-1 à L751-4 R751-1 à R751-7</p> <p>L 752-6 à L 752-15 R 752-24</p> <p>L 752-4 - R 752-41 R 752-23</p> <p>L 752-17 à L 752-26 R752-45 à R752-48</p> |
| IX | Eau et milieux aquatiques | |
| IX B | Actes et décisions relatifs à la composition de la commission locale de l'eau lorsque celle-ci est interdépartementale | R212-29 à R212-34 |
| XIII | Chasse | |
| XIII A6 | - délivrance de la carte des lieutenants de louveterie | L427-1, L427-3 R427-1 à R427-3 |

| | | |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| XIV | Agriculture et Économie agricole | |
| XIV V | Les rapports, les arrêtés et les diplômes pour : - Médaille du Mérite Agricole - Médaille d'honneur Agricole - Médaille d'honneur de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit agricole | |

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GORIEU, directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Agnès DELSOL, directrice départementale adjointe des Territoires de la Haute-Loire.

ARTICLE 4:

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur François GORIEU, Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2019-55 en date du 30 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE